

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PREMILHAT

Document déposé le

23 DEC. 2009

Séance du 16 décembre 2009

Sous-Préfecture de Montluçon

Nombre de membres : 19

L'an deux mil neuf le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard POZZOLI, Maire.

En exercice

19

Présents :

Nicole Aurat ; Isabelle Grandjean ; Marie Hélène Herodet ; Corine Merceret ; Thérèse Muraca ; Monique Rom ; Dominique Sola - Lyon ; Patrick Cachart ; Alain Fenevrols ; Olivier Maiffredy ; Michel Martin ; Serge Mikalewitch ; Stéphane Pierre ; Guillaume Pobeaud ; Bernard Pozzoli ; Georges Rachalski ; Thierry Rougeron ; Jean Pierre Sartiaux ; Jean Michel Tomé.

Votants : 19

Date de la convocation

9 décembre 2009

Secrétaire de séance : Michel Martin

Date d'affichage

9 décembre 2009

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R. 123-19 ;

Objet :

Approbation du P.L.U.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 1994 ayant approuvé le plan d'occupation des sols ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2006 ayant prescrit la révision du P.O.S. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2009 ayant arrêté le projet du P.L.U. ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 23 juin 2009 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le Conseil Municipal ;

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-

Préfecture :

21 décembre 2009

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Considérant que la révision, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés au Code de l'urbanisme.

Publication :

21 décembre 2009

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Notification :

21 décembre 2009

- **DECIDE d'approuver le P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente ;**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :
- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-préfet , si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U. ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

A Prémilhat, le 16 décembre 2009.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bernard POZZOLI